



Conseil d'Administration du 21 sept. 2023

- 1 Assemblée Générale Extraordinaire : Augmentation du Capital de GRDF
- 2 Conseil d'Administration
- 3 Ouverture des marchés, satisfaction clients
- 4 L'évolution du nombre d'usagers gaz.
- 5 Performance de la chaîne d'ISG de sécurité gaz



Thierry Faux
Administrateur CGT

1 Assemblée Générale Extraordinaire : Augmentation du Capital de GRDF

Et dire que GRDF aurait bien plus de moyens financiers disponibles pour assurer ses missions essentielles de sécurité s'il ne avait pas autant ENGIE et ses actionnaires...

Une Assemblée Générale «extraordinaire» s'est tenue avant le Conseil d'Administration afin d'approuver l'augmentation du capital de GRDF de 250 millions d'euros.

J'ai voté contre les premières résolutions. L'augmentation du capital a cependant été actée.

Le budget prévisionnel présenté en février 2023, impacté par un climat chaud et une diminution des consommations liées à la sobriété énergétique, indiquait qu'une injection de liquidités était nécessaire pour boucler le budget de l'année 2023.

Lorsque les projets de résolutions ont été présentés en Conseil d'Administration le 6 septembre dernier, j'ai refusé de participer au vote. En effet, **si GRDF n'avait pas reversé 366 millions d'euros de dividendes à la maison mère, elle n'aurait pas eu besoin ni d'emprunter, ni d'augmenter son capital**, surtout pour servir essentiellement les actionnaires d'ENGIE.

Déjà, l'an passé, GRDF avait recouru à un emprunt pour terminer l'exercice financier.

En considération du taux d'intérêt du marché, l'augmentation de capital par rapport à un emprunt n'engendre aucune dépense financière et prévient la diminution du ratio endettement (dettes nettes / dettes nettes + capitaux propres) qui témoigne de la solidité économique de l'entreprise.

De plus, l'entreprise sera amenée à faire face au remboursement de ses emprunts «in fine» au cours des trois prochaines années. GRDF représente une

source inépuisable pour le groupe : **en 10 ans (2013-2023), GRDF a rapporté aux actionnaires d'ENGIE la somme considérable de 6.4 milliards d'euros.** GRDF est donc très généreuse envers ENGIE et ses actionnaires. Bien moins avec ses agents du service public.

Le versement des dividendes correspond au détournement des biens produits par les salariés. Cette logique, basée sur la rémunération des actionnaires d'ENGIE, est donc contraire au développement productif de l'entreprise GRDF, aux investissements dans la maintenance et la sécurité, au développement des gaz renouvelables ainsi qu'aux intérêts légitimes des employés.



2 Conseil d'Administration

Après la prise de parole de la Directrice Générale de GRDF au sujet de la situation de notre entreprise, je suis intervenu sur deux sujets. Tout d'abord, en ce qui concerne l'intéressement, j'ai rappelé que le curseur de redistribution des richesses générées par les agents pourrait être poussé jusqu'à atteindre 20% du budget dédié aux salaires. Or, **l'accord signé avec les Organisations Syndicales n'en redistribue que 8.5%**. Il reste donc une marge à exploiter puisque c'est

bien grâce aux efforts des agents que cette richesse est produite. Ensuite, j'ai clairement exprimé mon impatience quant au départ imminent de la directrice actuelle de la Direction Régionale Île-de-France. Son passage éclair aura été marqué par le nombre inadmissible de mises à la retraite d'office qu'elle a prononcées après les mouvements sociaux qui ont touché l'entreprise.

3 Ouverture des marchés, satisfaction clients

La part de marché des fournisseurs alternatifs, bien qu'elle soit encore loin de l'objectif de la CRE, poursuit sa progression et **atteint désormais 45.65 % du portefeuille d'usagers gaz** (+ 2.26 % sur l'année écoulée). Le nombre d'usagers restés au Tarif Réglementé de Vente (TRV) n'est plus mentionné puisque ce dernier a été supprimé le 1er juillet 2023. Les dernières données indiquaient encore 2.6 millions d'usagers gaz au TRV alors que la CRE en espérait moins d'un million. **Ces TRV protégeaient dans une certaine mesure les usagers. Pour quelle raison l'état a-t-il choisi de supprimer ces tarifs protecteurs alors qu'il les a maintenus pour l'électricité ?** À travers une campagne visant à sensibiliser l'opinion publique, la FNME CGT a dénoncé la fin des TRV. Le lundi 19 juin, les militants CGT des mines et de l'énergie ont organisé une communication consistant en diverses projections du slogan sur différents édifices publics de la capitale afin de médiatiser leur campagne. L'objectif de cette campagne est de réhabiliter le Tarif Réglementé de Vente du gaz pour l'ensemble des usagers, les professionnels (TPE et PME), les collectivités locales, les bailleurs sociaux et syndicats de copropriété car le prix de l'énergie a un impact considérable dans le contexte actuel d'inflation et de spéculation sur les marchés.

La FNME CGT alerte depuis plus de 20 ans sur la **démolition méthodique et la désorganisation du secteur de l'énergie du gaz et de l'électricité**. Ce n'est pas aux usagers de payer l'incurie politique qui ne profite qu'à une oligarchie financière. La défaillance stratégique est grave car le gaz et l'électricité sont des biens de première nécessité et le socle de notre tissu industriel et de son développement, vitaux pour le bon fonctionnement de la société.



4 Évolution du nombre d'usagers gaz.

Après la perte de 102 084 usagers gaz constatée en août 2022, **ce sont 108 661 usagers gaz de plus qui ont abandonné notre énergie à août 2023**. Cette dégradation est principalement due à la baisse de la conquête de nouveaux contrats, notamment sur le segment résidentiel collectif : - 12 024 conquêtes par rapport à août 2022.

La RE 2020, entrée en vigueur au 1er janvier 2022 qui interdit de réaliser de nouveaux branchements « exclusivement gaz » dans les logements individuels neufs aggrave cette situation. La qualité des constructions neuves, conformes à des normes thermiques draconiennes, permet des consommations très faibles de gaz avec un rendement proche de 100%. La nouvelle PAC hybride (gaz-élec) offre l'avantage de limiter encore la consommation de gaz et de réduire l'utilisation de l'électricité en hiver lors des pics de consommation. Le bon sens plaide pour un développement du service public moderne du gaz ouvert à tous.

Quelle sera la place de la chaudière « gaz haute performance » dans la planification écologique pour 2030 ? La France veut atteindre son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 de 55 % d'ici 2030. Celui-ci doit passer de 403 millions de tonnes de CO2 en 2022 à 270 Millions de tonnes en 2030. La trajectoire souhaitée par le gouvernement est de baisser d'environ 20 % le nombre de chaudières au gaz (hors chaudières hybrides).

Pourtant, les infrastructures gazières sont essentielles pour garantir une transition énergétique bas carbone réussie sur les plans techniques et économiques en complément de l'électrification des usages en France. Ces infrastructures doivent évoluer de plus en plus pour se passer du gaz naturel (fossile), avec la méthanisation bien sûr, mais aussi la pyrogazéification (résidus solides), la gazéification hydrothermale (intrants humides), la méthanation (électrolyse de l'eau en méthane de synthèse) et la production d'hydrogène renouvelable, le tout injectable dans les réseaux existants ou spécifiques (H2).

Ces évolutions doivent pouvoir s'appuyer sur des infrastructures performantes sur le plan de la sécurité et de la fiabilité grâce à des investissements importants en termes de renouvellement et d'adaptation, de recherche & développement et d'un personnel bien formé et encouragé par un management qui pilote de la performance technique et non financière.

Alors que 86 % de l'augmentation du capital servira de prime d'émission (donc captée par ENGIE), GRDF ne pourra pas assurer la place du gaz dans cette transition énergétique. C'est dramatique.

5 Performance de la chaîne d'ISG de sécurité gaz

Mon interprétation des chiffres fournis diffère de celle de la direction. Dans le document, il est mentionné une évolution favorable du délai moyen d'arrivée sur place au cours de l'année 2023. Jusqu'à mi-année, il est en moyenne de 29,7 minutes toutes ZEPIG confondues, qu'elles soient urbaines, semi-urbaines ou rurales. Cependant, lorsqu'on examine les données depuis 2019, on remarque que **le délai ASP augmente chaque année : entre 2019 et 2022, nous pouvons observer une tendance à la hausse supérieure à 6 %**.

Là encore, j'ai une analyse différente concernant le nombre d'IS depuis 2016. En 2019 on constate qu'il y a eu un nombre important d'IS. Cette dernière se distingue particulièrement car elle marque l'année de l'explosion de la rue Trévis. Si nous faisons abstraction de cet événement, donc de l'année 2019, **nous observons une augmentation de 20 % des ISG entre 2016 et 2022**. Il ne s'agit donc pas d'une tendance à la baisse mais bien d'une hausse des ISG. Ces éléments peuvent être utilisés dans tout processus de réorganisation. Il convient donc d'être prudent.

